

**MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX RELATIF A LA RÉHABILITATION
DE L'ASSAINISSEMENT ET DES COURS DE L'ENSEMBLE SCOLAIRE
ET DE LA MAIRIE ET LA MISE AUX NORMES PMR**

Commune de PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX

Mairie :

9 rue Huards

27510 PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX

Tél. 02 32 51 31 84

Mail : mairie.pressagny.lorgueilleux@wanadoo.fr

Règlement de consultation

(commun à tous les lots)

Procédure adaptée

Date et heure de réception des offres :

18 MAI 2018 à 20h00

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

I – OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 – Objet et étendue de la consultation

Le présent document a pour objet de définir les règles de la consultation relative au marché de travaux relatifs à la réhabilitation de l'assainissement et des cours de l'ensemble scolaire de l'école et de la mairie et de la mise aux normes PMR.

Le projet consiste à réaliser pendant la période des grandes vacances scolaires à savoir du 09 juillet 2018 au 24 août 2018, la rénovation de l'assainissement et des cours.

Le projet consiste en la réhabilitation de l'école et de la mairie, à réaliser en une période courte (vacances d'été) avec un volume de travaux suivants :

- réfection de l'assainissement (école-mairie)
- réfection des cours (école-mairie)
- accès PMR (mairie)

1.2 – Description – Décomposition en lots

Il s'agit d'un marché d'exécution de travaux relatifs à la réhabilitation de l'assainissement école-mairie, de la réfection des cours (école-mairie) et de l'accès PMR.

Ce marché se compose des lots suivants :

- Lot 1 - assainissement
- Lot 2 - bitume
- Lot 3 - rampe accès PMR

1.3 – Conditions de participation des concurrents :

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats peuvent soumissionner à un ou plusieurs lots avec une offre séparée pour chacun des lots, le jugement des offres s'effectuant par lot.

Les variantes sont interdites.

Chaque candidat devra faire une proposition pour chacune des options correspondant à son lot. A défaut son offre sera rejetée.

1.4 – Nomenclature communautaire :

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), par lot sont :

- LOT 1 – ASSAINISSEMENT
- LOT 2 – BITUME
- LOT 3 – MAÇONNERIE

II – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur contractant est :

**Commune de Pressagny l'Orgueilleux
9 rue aux Huards
27510 Pressagny l'Orgueilleux**

L'autorité compétente est : Monsieur le Maire de la Commune de Pressagny l'Orgueilleux

2.2 – Durée du marché – Délais d'exécution

Les délais d'exécution ne peuvent en aucun cas être modifiés.

S'agissant de travaux à réaliser pendant la fermeture de l'établissement scolaire en période de vacances, le délai impératif fixé **par la date limite de fin de travaux le 24 août 2018 sachant que les travaux pourront commencer le 09 juillet 2018.**

2.3 – Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives

2.3.1 – Variantes

Les variantes sont interdites.

2.3.2 – Prestations supplémentaires ou alternatives

Sur obligations fixées et acceptées par le pilote et le MOE.

2.4 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.5 – Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes : le financement du présent marché sera assuré par autofinancement de la commune de Pressagny l'Orgueilleux, complété le cas échéant, par des ressources externes (emprunts, subventions, etc.) conformément aux lois et réglementations en vigueur. Les paiements s'effectuent par virement administratif.

Les sommes dues aux titulaires et aux sous-traitants de premier rang éventuels du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiements équivalentes par le service financier.

III – LES INTERVENANTS

3.1 – Maîtrise d'ouvrage :

Commune de Pressagny l'Orgueilleux
9 rue aux Huards
27510 Pressagny l'Orgueilleux

Tél : 02 32 51 31 84

Courriel : mairie.pressagny.lorgueilleux@wanadoo.fr

IV – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATIONS

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- le règlement de la consultation (RC) commun à tous les lots
- le cahier des charges et ses annexes propres à chacun des lots

Il est disponible gratuitement sur le site de la Mairie de Pressagny l'Orgueilleux : <http://www.pressagny-l-orgueilleux.fr>.

V – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euros. Si les offres concurrentes sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Ce pli doit contenir une seule et unique enveloppe.

5.1 – Candidatures

Pour la « candidature », les soumissionnaires devront fournir :

- 1 – Une attestation sur l'honneur datée et signée par une personne habilitée à représenter le candidat et une lettre de candidature (formulaire DC1) ;
- 2 – Le cas échéant, une copie du jugement de redressement judiciaire ;
- 3 – Une déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaire concernant des prestations du même type que celles objet du marché réalisées au cours des trois derniers exercices ou formulaire DC2 ;
- 4 – Une liste des principales références au cours des trois dernières années (montant, date de réalisation, destinataire des services) concernant le même type de prestations que celles objet du marché ;
- 5 – Une déclaration indiquant les effectifs du candidat durant les trois dernières années.
- 6 – Les éventuelles certifications professionnelles ou certificats de qualité dont dispose le candidat.

En cas de groupement d'entreprises, le mandataire devra produire l'ensemble des documents indiqués ci-dessus le concernant ainsi que pour chaque membre du groupement.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit en outre produire dans le délai qui lui est imparti par la personne publique, les documents et attestations suivants (cette disposition ne concerne que les candidats qui ne les ont pas fournis au moment de la candidature) :

- a) une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de six mois ;
- b) une attestation sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le cocontractant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés ci-dessous ;

c) lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

d) un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.

e) lorsque le cocontractant emploie les salariés, une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant, de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.320, L.143-3, L.620-3 et R.143-2 ?

En cas de groupement d'entreprises, le mandataire devra fournir l'ensemble des documents et attestations indiqué ci-dessus pour chaque membre du groupement.

Les candidats seront jugés sur la base de leur capacité professionnelle, technique et financière à exécuter les prestations objet du marché à partir des documents demandés précédemment.

VI – SÉLECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères de sélection des candidatures ont : garanties et capacités techniques et financières, références.

Concernant le jugement des offres, on retiendra l'offre la mieux placée dans un rapport qualité/prix/prestation/délai et sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Valeur technique de l'offre selon le mémoire technique pour 55 points

Engagement sur le planning et respect des délais : 30 points : délai de 7 semaines pour réaliser l'ensemble des travaux.

Les moyens humains affectés à l'opération avec référence en chantier équivalents pour 15 points.

Fiches techniques et matériaux pour 5 points.

Les dispositions que le candidat propose en phase étude pour 5 points.

Prix de l'offre pour 45 points l'offre la moins-disante se voit attribuer 45 points, puis les autres offres recueillent une note calculée ainsi :

Note : prix de l'offre la moins-disante/prix de l'offre considérée x 45.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 50-51-52 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 portant sur les marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

VI – MODALITÉS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

5.1 – Transmission sur support papier

Les candidats transmettront leur offre sou pli cacheté portant les mentions

Offre pour
la réhabilitation de l’assainissement et des cours de l’ensemble scolaire et de la mairie et la
mise aux normes PMR
NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s’il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l’heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l’adresse suivante

Commune de PRESSAGNY L’ORGUEILLEUX
Mairie
9 rue Huards
27510 PRESSAGNY L’ORGUEILLEUX

Le pli qui serait remis ou dont l’avis de réception serait délivré après la date et l’heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

5.2 - Transmission électronique

Messagerie de la mairie : mairie.pressagny.lorgueilleux@wanadoo.fr

VI – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

5.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignements administratifs :

Mairie
9 rue Huards
27510 PRESSAGNY L’ORGUEILLEUX
Tél. 02 32 51 31 84 / fax : 02 32 21 04 86

Renseignements techniques :

Mairie
9 rue Huards
27510 PRESSAGNY L’ORGUEILLEUX
Tél. 02 32 51 31 84 / fax : 02 32 21 04 86

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

5.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

5.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sur rendez-vous avec la Mairie.

VII – CLAUSES COMPLEMENTAIRES

Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à la mairie de PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX (fax : 02 32 21 04 86) par voie postale ou par messagerie. Une réponse sera adressée au candidat dans les délais limites indiqués au présent règlement de consultation.